

TRIBUNAL JUDICIAIRE de TARBES

Service de la Protection des majeurs
6 bis rue Maréchal Foch
BP 1326
65013 TARBES
Téléphone : 05.40.03.70.02 - Fax :



N°R.G. : 20/A/00382 N°Portalis : DB2B-6-B7E-L6
Cabinet : 2

Marie MORLAN Veuve BOUE-BRUSQUET

ORDONNANCE DE VENTE DU LOGEMENT DU MAJEUR ACCUEILLI DANS UN ÉTABLISSEMENT

N° de minute :

Le 25 Juin 2021,

Nous, Philippe RIGAUT, juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, assisté de Sylvie BLONDEAU, greffière ;

Vu la requête reçue le 21 Mai 2021 de Mme Colette BOUE BRUSQUET, fille, en qualité de tuteur M. Bernard BOUE-BRUSQUET, fils, en qualité de tuteur de Mme Marie MORLAN Veuve BOUE-BRUSQUET et les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 426 et 505 du code civil ;

Vu l'avis du docteur KOZUB DECOTTE, médecin n'exerçant par ou n'occupant pas de fonctions dans l'établissement d'accueil, du 19 MAI 2021 ;

Attendu que l'état de santé de Mme Marie MORLAN Veuve BOUE-BRUSQUET ne lui permet plus de rester à son domicile ; Qu'un placement en établissement est effectif

Qu'il est envisagé de vendre à l'amiable son logement, situé 4 rue marcel cerdan prolongée 65800 AUREILHAN ;

Que le prix offert pour ce bien correspond à sa valeur vénale actuelle ainsi qu'il résulte de l'avis de deux professionnels de l'immobilier, FONCIA et ABAFIM .

Que le montant provenant de la vente de la maison doit être placé auprès de la Banque du Crédit agricole de la façon suivante : ouverture d'un LDD afin d'y verser la somme de 12 000 €, ouverture d'un compte titre avec un versement de 40 € de parts sociales; ouverture d'un livret sociétaire avec un versement de 87 960 €, le montant restant de la vente de la maison, de 8000 € sera versé sur le compte courant de la Banque postale au nom de la majeure protégée;

Attendu que cette opération étant conforme à l'intérêt de la personne protégée, il y a lieu de l'autoriser ;

Attendu qu'il convient, vu l'urgence, d'ordonner l'exécution provisoire de cette décision ;

PAR CES MOTIFS :

Nous juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, statuant, hors la présence du public, par ordonnance rendue en premier ressort,

Autorisons Mme Colette BOUE BRUSQUET, fille, en qualité de tuteur, M. Bernard BOUE-BRUSQUET, fils, en qualité de tuteur, à vendre à l'amiable le bien sis 4 rue marcel cerdan prolongée 65800 AUREILHAN, au prix minimum net vendeur de (CENT HUIT MILLE EUROS) 108 000 euros payable comptant à la signature de l'acte authentique ;

Autorisons Mme Colette BOUE BRUSQUET, fille, en qualité de tuteur, M. Bernard BOUE-BRUSQUET, fils, en qualité de tuteur, à placé le capital revenant à Mme Marie MORLAN Veuve BOUE-BRUSQUET suite à la vente de sa maison de la façon suivante : ouverture d'un LDD afin d'y verser la somme de 12 000 €, ouverture d'un compte titre avec un versement de 40 € de parts sociales; ouverture d'un livret sociétaire avec un versement de 87 960 €, le montant restant de la vente de la maison, de 8000 € sera versé sur le compte courant de la Banque postale au nom de la majeure protégée;